

**RAPPORT N° 97/6-68**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**(Ingénieur/ Environnement)**

Compte tenu des objectifs assignés à la Direction de l'Environnement, il apparaît nécessaire d'en renforcer l'encadrement.

Je vous propose à cet effet la création d'un poste d'Ingénieur à l'effectif communal.

L'Ingénieur devra notamment assurer les missions suivantes :

- mission transversale de conception, d'aménagement (propreté, environnement...),
- assistance aux études,
- étude de la réglementation (Loi sur l'Eau, Loi sur l'Air...),
- encadrement d'une équipe.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- connaissances indispensables en gestion et en organisation,
- connaissances de la réglementation de l'environnement,
- connaissance des marchés publics,
- connaissances des procédures budgétaires publiques,
- aptitude à piloter des projets,
- expérience d'encadrement d'une équipe,
- sens de l'écoute et du dialogue,
- esprit de synthèse,
- maîtrise de l'outil informatique,
- connaissance du milieu réunionnais.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 / alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

## RAPPORT N° 97/6-68

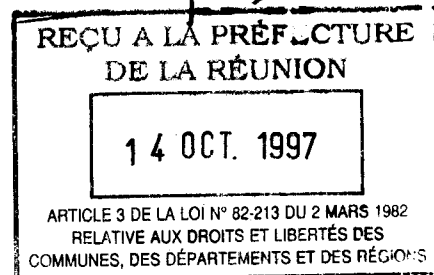
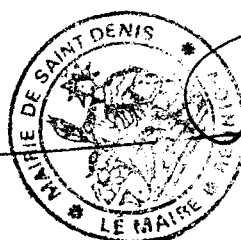
Le niveau de recrutement est fixé à Baccalauréat + 5 années d'études supérieures dans le domaine d'activité.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 300 et 16 750 F bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Ingénieurs Subdivisionnaires dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires seront prévus au Chapitre 931/ Article 610 du Budget de l'exercice 1997.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE PREMIER ADJOINT  
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 97/6-68  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 3 octobre 1997

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS  
(Ingénieur/ Environnement)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-68 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal,  
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création du poste d'Ingénieur à la Direction de l'Environnement à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis,  
le - 7 OCT. 1997

POUR LE MAIRE ABSENT  
LE PREMIER ADJOINT  
Alain ARMAND

